

**REGLEMENT DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE « 3 JOURS
D'ESCAPADE EN EUROPE OFFERT » organisée du 20 décembre 2019
au 31 janvier 2020**

Article 1 : Société organisatrice

La société LA MADELEINE IMMOBILIER, Société A Responsabilité Limitée au capital de 8 000,00 Euros, dont le siège social est 183 Rue Volney 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS (49000) sous le numéro 453 392 045, met en place, du 20 décembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus, l'offre promotionnelle suivante :

Remise d'un coffret cadeau « 3 jours d'Escapade en Europe » d'une valeur de
- 199,90 euros TTC pour tout mandat exclusif signé avec l'agence LA MADELEINE IMMOBILIER n'ayant pas donné lieu à la signature d'un compromis de vente ou d'une offre d'achat dans un délai de 30 jours sur une période de 3 mois irrévocable et sous les conditions qui suivent.

Article 2 : Conditions générales de l'offre :

L'offre est soumise aux conditions suivantes :

Signature d'un mandat exclusif pour la vente d'un bien immobilier avec la société LA MADELEINE IMMOBILIER pendant la durée de l'offre (les conditions du mandat reste inchangé) ;

- Obligation pour le mandant, participant à l'opération, d'apporter son concours sans aucune restriction à la société LA MADELEINE IMMOBILIER et notamment de lui transmettre l'ensemble des éléments sollicités par cette dernière lors de la signature du mandat et ce, jusqu'à la signature d'une offre d'achat ou d'un compromis de vente ;

-
Le mandat, participant à l'opération, s'engage à répondre sans délai aux sollicitations de l'agence LA MADELEINE IMMOBILIER, pour la visite de l'immeuble, objet du mandat ;

En cas d'absence de réponse aux demandes de visite entraînant un retard dans la signature d'un avant-contrat, la société LA MADELEINE IMMOBILIER se réserve le droit de refuser l'attribution du lot.

- De même, le refus de contresigner une offre d'achat ou de signer un avant-contrat (compromis de vente ou promesse d'achat) répondant à l'ensemble des conditions du mandat entraînera pour le mandat la renonciation à toute participation à l'offre : la société LA MADELEINE IMMOBILIER sera alors en droit de refuser l'attribution du lot sans possibilité de contestation de la part du mandant.

- L'absence de signature d'un avant-contrat ou d'une offre d'achat dans le délai de 31 jours suivant la signature d'un mandat exclusif, non liée à un cas de force majeure ou à une faute du mandant, permettra à ce dernier de solliciter auprès de la société LA MADELEINE IMMOBILIER le bénéfice du coffret cadeau « 3 jours d'escapade en Europe ».

La participation est limitée à un seul mandat pour le même bien immobilier.

Article 3 : Gain et Modalités de retrait du gain :

Le gain consiste en un coffret cadeau « Week-end en Europe » d'une valeur de 199.90 € TTC comprenant deux nuits en chambre d'hôtels avec petits déjeuners et cela pour 2 personnes dans l'un des 28 pays de l'UNION EUROPEENNE choisi par la société LA MADELEINE IMMOBILIER.

Le coffret cadeau ne sera offert qu'après l'expiration de la durée du mandat exclusif signé d'une durée de 90 jours et après réception d'une demande écrite de la part du mandant, participant à l'opération, à l'adresse postale suivante : LA MADELEINE IMMOBILIER, 183 Rue Volney 49000 ANGERS ou à l'adresse mail suivante : sandrine@laurendeau.immo.

L'absence de réclamation dans le délai de six mois suivant la date d'expiration du mandat exclusif entraînera la renonciation du participant au bénéfice du coffret séjour et à toute réclamation à ce titre.

La société LA MADELEINE IMMOBILIER s'engage à tenir à la disposition du participant à l'agence située 183 rue de Volney à ANGERS le coffret cadeau dans un délai maximum de 15 jours suivant sa demande.

Le coffret cadeau sera remis en main propre au participant.

Si le Gain n'a pu être livré à son destinataire pour une raison indépendante de la volonté de la Société LA MADELEINE IMMOBILIER, aucun frais supplémentaire ne sera engagé par la Société organisatrice.

Le coffret séjour n'est ni cessible, ni échangeable et ne peut donner lieu à aucune indemnité en échange de la renonciation au gain par le mandant.

Article 4 : Respect des conditions de l'offre promotionnelle :

La participation à l'offre décrite dans les présentes conditions implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute fraude, ou tentative de fraude commise en vue de percevoir indûment un gain pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société LA MADELEINE IMMOBILIER se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 5 : Responsabilité et cas de force majeure

La Société LA MADELEINE IMMOBILIER se réserve le droit, en cas de survenance de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler l'offre promotionnelle, ou toute condition de participation.

La Société LA MADELEINE IMMOBILIER ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à un cas de force majeure.

La responsabilité de la société LA MADELEINE IMMOBILIER ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'annulation du séjour, de retard ou de toute difficulté non imputable à celle-ci.

La responsabilité de la société LA MADELEINE IMMOBILIER, simple distributeur du coffret cadeau au titre de cette offre promotionnelle, ne pourra pas être engagée en cas d'insatisfaction du Client et de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer suite à la réception du coffret « 3 JOUR D'ESCAPADE EN EUROPE » puisque seule la société émettrice dudit coffret touristique est responsable de la bonne exécution des prestations qu'elle propose et cela conformément à l'article L. 121-20-3 du code de la consommation et aux dispositions du Code de tourisme.

Article 6 : Dépôt du règlement

La Société LA MADELEINE IMMOBILIER se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Le Règlement du Jeu est disponible sur le site www.laurendeauimmobilier.fr.

Il peut être obtenu gratuitement (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) sur simple demande en écrivant à l'Adresse postale de la société LA MADELEINE IMMOBILIER.

Une seule demande de remboursement des frais de règlement par foyer est tolérée (même nom, même adresse postale).

Article 7 : Données personnelles :

Lors de l'inscription du Participant, la Société LA MADELEINE IMMOBILIER recueille les données personnelles nécessaires à la signature du mandat exclusif et notamment les nom et prénom, adresse postale et électronique, numéro de téléphone, etc.

Le nom du gagnant ne sera affiché qu'en cas d'autorisation écrite du participant.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des mandats par la société LA MADELEINE IMMOBILIER.

Ponctuellement, les données personnelles pourront être collectées dans le cadre d'une participation aux opérations marketing (types promotion, concours, etc) organisées par la société LA MADELEINE IMMOBILIER.

Les Données Personnelles collectées sur le site www.laurendeauimmobilier.fr sont exclusivement destinées à la société LA MADELEINE IMMOBILIER et à ses partenaires.

Aucune donnée personnelle collectée n'est cédée à des tiers ou utilisée à des fins qui ne seraient pas prévus au titre de la présente rubrique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite : - par courrier postal à l'adresse suivante : LA MADELEINE IMMOBILIER, 183 rue de Volney 49000 ANGERS ou par courriel à l'adresse électronique suivante : : sandrine@laurendeau.immo.

Article 8 : Attribution des compétences

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Le participant et la Société organisatrice s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté qui pourrait découler de l'interprétation ou de l'application du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'offre promotionnelle doivent être formulées sur demande écrite à la Société organisatrice.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent d'ANGERS auquel compétence exclusive est attribuée.